

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2025-019

Délégués titulaires :

Nombre : 82
Présents : 10

Délégués suppléants :

Nombre : 82
Présents : 1

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 14

Date de convocation :
Mercredi 2 avril 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Étaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Participations mensuelle et annuelle 2025 des adhérents au SMICTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les amortissements 2025,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2025 suivant :

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	863 012,17 €	10 356 146,02 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	389 036,70 €	4 668 440,37 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	11 882,38 €	142 588,60 €
TOTAL	1 263 931,25 €	15 167 174,99 €

PRÉCISE que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **- 9 AVR. 2025**

Date d'affichage le : **- 9 AVR. 2025**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.